



**Mont
Saint
Aignan**

**ARRÊTÉ N° 2026 -566
Interdiction d'accès aux
city-stades Centre sportif des Coquets**

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ensemble des arrêtés municipaux ;
CONSIDERANT la demande de monsieur Adrien Barbe, Président de l'association des
parents d'élèves de l'école Marcelin Berthelot dans l'objet d'organiser des « Olympiades » ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – L'accès aux deux city-stades du centre sportif des Coquets ainsi que l'espace en
herbe autour de ceux-ci sera interdit au public :

- Le dimanche 26 avril 2026 de 11h00 à 18h00

ARTICLE 2 – L'association des parents d'élèves de l'école Marcelin Berthelot sera autorisée à
occuper les sites cités ci-dessus en dérogation à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 – Aucun véhicule des organisateurs de la manifestation n'est autorisé à accéder au
site.

ARTICLE 4 – L'association des parents d'élèves sera tenue responsable en cas de dégradation
du site.

ARTICLE 5 – Lors de cette manifestation les organisateurs s'engagent au respect de l'ordre
public et de l'environnement.

ARTICLE 6- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur
Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 22/04/2026

Chantal Nallet,
Adjointe au Maire
Chargée des sports

Certifié exécutoire par publication en date du : **24 / 04 - 2026**

Copies : Police municipale, service des sports

3595-401 4-5